

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle le Mardi 28 juin 2022 à 11 Heures au Siège Social de la société à Bir Jedid 2054 Khélidia, Ben Arous - Tunisie en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport d'activité individuel et du rapport d'activité consolidé relatifs à l'exercice 2021;
- Lectures des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2021;
- Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2021 :
- Affectation du résultat de l'exercice 2021;
- Approbation des conventions relevant de l'application des articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration;
- Nomination et/ou renouvellement des mandats des administrateurs;
- Renouvellement de mandat de Commissaire aux comptes ;
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

Tout actionnaire peut voter par correspondance. Dans ce cas, la Société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet. Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée et que ce dernier soit parvenu à la Société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants permanents des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Pour le Conseil d'Administration Le Président



PROJET DES RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2022

<u>Première résolution</u>

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les états financiers individuels de la société Land'Or arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 141.784.477 dinars et un résultat bénéficiaire de 7.733.201 dinars.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

<u>Deuxième résol</u>ution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et faisant ressortir un total bilan de 181.379.140 dinars et un résultat bénéficiaire de 9.631.565 dinars dont 9.631.470 dinars part du groupe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 s'élevant à 7.733.201 Dinars comme suit :

Résultat de l'exercice	7 733 201
Report à Nouveau	5 399 972
Résultat disponible	13 133 173
Réserve Légale	(656 659)
Bénéfice distribuable	12 476 514
Dividendes à distribuer	(3 592 440)
Résultats reportés	8 884 074

Mise aux voix, cette résolution est adoptée àdes actionnaires présents ou représentés.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de distribuer un dividende de 0,320 dinars par action, soit un montant total de 3.592.440,320 dinars. La date de détachement du dividende est fixée au 15 juillet 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.



Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales et prend acte des conclusions dudit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats des membres du conseil d'administration :

- Mr Hatem Denguezli,
- Mr Hichem Ayed,
- Mr Ridha Chouria,
- MPEF IV (représenté par Mr Anis Kallel),
- Mr Moez Joudi, représentant les actionnaires minoritaires,
- Et Mr Christian de Boissieu.

sont arrivés à leur terme, décide de renouveler pour une nouvelle période de trois années, les mandats des Administrateurs suivants :

- Mr Hatem Denguezli,
- Mr Hichem Ayed,
- Mr Ridha Chouria,
- MPEF IV (représenté par Mr Anis Kallel),

Les nouveaux mandats prennent fin à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Les Administrateurs ci-dessus cités présents, déclarent qu'ils ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclarent, en conséquence, accepter les fonctions d'Administrateurs.

Huitième résolution

Suite à l'appel à candidature lancé par le Conseil d'Administration réuni en date du 29/04/2022 et après la sélection effectuée par le comité Ad hoc des nominations crée par décision de ce dernier, l'Assemblée Générale approuve la candidature retenue d'un (1) membre indépendant et ce pour une période de trois ans couvrant les exercices 2022/2023/2024 renouvelable une seule fois, et qui est Monsieur......

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur ci-dessus cité présent, déclare qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclare, en conséquence, accepter les fonctions d'Administrateur Indépendant.



SIEGE SOCIAL: BIR JEDID 2054 KHELIDIA **IDENTIFIANT UNIQUE: 0496254Y**

Neuvième résolution

Suite à l'appel à la candidature lancé par le Conseil d'Administration réuni en date du 29/04/2022 et après désignation du représentant des actionnaires minoritaires par l'Assemblée Générale Elective réunie au même jour que la présente Assemblée Générale Ordinaire, cette dernière ratifie cette désignation et approuve la nomination de Monsieur, pour une période de trois ans couvrant les exercices 2022/2023/2024.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée àdes actionnaires présents ou représentés.

Monsieur ci-dessus cité présent, déclare qu'il ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction ou déchéance et déclare, en conséquence, accepter les fonctions d'Administrateur Indépendant.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir été informée de la fin du mandat du commissaire aux comptes « AMC Ernst & Young », représenté par Monsieur Fehmi Laourine et compte tenu de la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes « AMC Ernst & Young », représenté par Monsieur Fehmi Laourine et ce pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 ainsi que l'allocation à attribuer au Comité Permanent d'Audit respectivement, à la somme de cent trente mille (130.000) dinars bruts et à la somme de douze mille (12.000) dinars bruts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général ou à son mandataire en vertu d'un mandat spécial et sous sa responsabilité aux fins d'accomplir toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des actionnaires présents ou représentés.